

SEANCE DU 26 MAI 2014

PRESENTS :

*Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric,
Mlle COLOMBINI Deborah et M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVIDONATO Remo,
Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. ANTONIOLI Costantino, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin,
M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean,
M. PAQUE Didier, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLOUX Benoît,
Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Directeur général.*

EXCUSES :

M. PONTIR Laurent et Mlle FALCONE Laura, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- Fonds.** *Compte communal relatif à l'exercice 2013 – Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2013.*
- Administration générale.** *Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales du premier semestre 2014 des diverses Intercommunales dont la Commune fait partie.*
- Voirie-Travaux.** *Marché public relatif aux travaux de rénovation des escaliers situés Place du Doyenné, devant l'église de Horion-Hozémont – Approbation du dossier (cahier spécial des charge et devis estimatif).*
- Enseignement.** *Marché public relatif à la fourniture de tableaux interactifs et d'ordinateurs pour les classes de primaires des écoles communales – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*
- Cultes.** *Compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2013.*
- Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2013.*
- Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2013.*
- Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2013.*
- Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2013.*
- Compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2013.*
- Sports.** *Conclusion d'une convention de bail à loyer portant sur une terre de la Fabrique d'église de Horion-Hozémont, sise rue de l'Arbre à la Croix, en l'entité, en vue de poursuivre les activités du FC Horion.*
- Sépultures.** *Marché public relatif aux travaux d'aménagement d'une allée au cimetière de Hollogne (rue Hayî) – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).*

SEANCE A HUIS CLOS

- Enseignement.** *Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*
- Evaluation et nomination à titre définitif de la directrice stagiaire de l'école communale Julie et Melissa au terme de la seconde année de stage.*
- Congé pour prestations réduites (mi-temps) suite à une maladie d'un maître spécial d'éducation physique – Prolongation.*
- Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.*
- Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.*

18. Administration générale. Mise à disposition d'un travailleur A.P.E. au Centre public d'Action Sociale, à raison d'un mi-temps – Conclusion d'une convention.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H35'

**POINT 1 : COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2013 – BILAN COMPTABLE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013.**

1/ COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2013.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2014 relative à l'arrêt du compte communal provisoire pour l'exercice 2013 ;

Vu le compte communal définitif tel qu'établi pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine en charge des Finances ;

A l'unanimité,

ARRETE le compte communal relatif à l'exercice 2013 présenté comme suit :

LIBELLE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	26.351.340,71 euros	3.669.420,61 euros
Imputations comptables	- 23.673.505,19 euros	- 1.861.002,26 euros
RESULTAT COMPTABLE	+ 2.677.835,521 euros (Boni)	+ 1.808.418,35 euros (Boni)

2/ BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2013 présentés par Monsieur le Directeur financier eu égard aux dispositions légales précitées ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevine en charge des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE, à la date du 31 décembre 2013, le bilan proposé par le Collège communal dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale et arrêté au chiffre de **75.665.169,24 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

POINT 2 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DU PREMIER SEMESTRE 2014 DES DIVERSES INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE (13).

1/ S.C.R.L. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 avril 2014 de la S.C.R.L. I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre, programmée le 05 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2013 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2014 de la S.C.R.L. I.M.I.O., soit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2013 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- o de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- o de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.M.I.O. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

2/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 mai 2014, références « LH/FD/3442/2014 », de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée Générale ordinaire du premier semestre programmée le 16 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) du 16 décembre 2013 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2013
 - a) Rapport d'activité,
 - b) Rapport de gestion,
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - d) Rapport de vérification des comptes ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
5. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
6. Liste des associés.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2014 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), soit :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) du 16 décembre 2013 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2013
 - a) Rapport d'activité,
 - b) Rapport de gestion,
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - d) Rapport de vérification des comptes ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
5. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
6. Liste des associés.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. A.I.D.E. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

3/ INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) S.C.R.L. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 02 mai 2014 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 16 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion 2013 (figurant dans le rapport annuel) ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel) ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au rapport annuel arrêtés au 31.12.2013 (figurant dans le rapport annuel 2013) ;
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2013) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;
7. ASBL APRIL : intérêt de poursuivre son affiliation – démission en application de l'article 7 des statuts coordonnés APRIL, coordonnés le 12.12.2007 – demande de la commune de Chaudfontaine.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L., soit :

1. Approbation du rapport de gestion 2013 (figurant dans le rapport annuel) ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel) ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au rapport annuel arrêtés au 31.12.2013 (figurant dans le rapport annuel 2013) ;
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2013) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;
7. ASBL APRIL : intérêt de poursuivre son affiliation – démission en application de l'article 7 des statuts coordonnés APRIL, coordonnés le 12.12.2007 – demande de la commune de Chaudfontaine.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.I.L.E. et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

4/ S.C.R.L. NEOMANSIO CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC – CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 16 mai 2014 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre programmée le 18 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2013 du Conseil d'administration,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2013 ;

2. Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points tels qu'inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2014 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, soit :

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2013 du Conseil d'administration,
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2013 ;

2. Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

3. Lecture et approbation du procès-verbal.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. NEOMANSIO et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

5/ INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 15 mai 2014 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 18 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2013 et adoption du bilan ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires ;
7. Fixation des indemnités de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion sur base de l'avis du Comité de rémunération ;
8. Admission d'un membre invité au sein du Conseil d'administration d'Interseniors ;
9. Approbation séance tenante du PV.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2013 et adoption du bilan ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires ;
7. Fixation des indemnités de fonction et jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion sur base de l'avis du Comité de rémunération ;
8. Admission d'un membre invité au sein du Conseil d'administration d'Interseniors ;
9. Approbation séance tenante du PV.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. INTERSENIORS et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

6/ SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE TECTEO GROUP – APROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 20 mai 2014, références DGS/1405/AG, de la Société Coopérative Intercommunale TECTEO GROUP, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 20 juin 2014 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1°) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

Modification de la dénomination sociale en « PUBLIFIN ». Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale (art 1^{er}, 6 et 54 : suppression de l'occurrence « Tecteo » et remplacement par la nouvelle dénomination sociale « PUBLIFIN »).

2°) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

- 1) Elections statutaires : nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées et d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Commissaire-reviseur ;
- 4) Rapport du Collège des Commissaires ;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 7) Répartition statutaire ;
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés tous les points tels qu'inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2014 de la S.C.I. TECTEO GROUP, soit :

1°) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

Modification de la dénomination sociale en « PUBLIFIN ». Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale (art 1^{er}, 6 et 54 : suppression de l'occurrence « Tecteo » et remplacement par la nouvelle dénomination sociale « PUBLIFIN »).

2°) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

- 1) Elections statutaires : nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées et d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 3) Rapport du Commissaire-reviseur ;
- 4) Rapport du Collège des Commissaires ;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 7) Répartition statutaire ;
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.I. TECTEO GROUP et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

7/ SPI S.C.R.L. – AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LA PROVINCE DE LIEGE – APPROBATION DES POINTS PORTES AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 22 mai 2014 de la S.C.R.L. SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 23 juin 2014 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 y compris la liste des adjudicataires, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Commissaire ;
4. Démission et nomination d'Administrateurs.

Pour l'Assemblée extraordinaire :

1. Modifications statutaires.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2014 de la S.C.R.L. SPI., soit :

Pour l'Assemblée ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 y compris la liste des adjudicataires, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire ;
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Commissaire ;
4. Démission et nomination d'Administrateurs.

Pour l'Assemblée extraordinaire :

2. Modifications statutaires.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. SPI et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**8/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION (A.I.S.H.)
CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE – APPROBATION
DES POINTS PORTES AUX ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2014.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, les courriers du 23 mai 2014, références « AR/AV/pa » de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 23 juin 2014 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1°) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2013 ;
2. Clôture de l'exercice 2013 :
 - a) Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration en vertu des articles 95 et 96 du Code des Sociétés ;
 - b) Rapport du Commissaire ;
 - c) Approbation des bilans et comptes de résultats des exploitations « A », « B », « C » et « D » et de l'affectation et prélèvement du résultat de l'exercice ;
 - d) Prise en charge du déficit de l'A.I.S.H. ;
 - e) Décharge des Administrateurs ;
 - f) Décharge du Commissaire ;

2°) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Prise de participation au capital D ;
2. Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2014 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye, soit :

1°) Pour l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2013 ;
2. Clôture de l'exercice 2013 :
 - a) Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration en vertu des articles 95 et 96 du Code des Sociétés ;
 - b) Rapport du Commissaire ;
 - c) Approbation des bilans et comptes de résultats des exploitations « A », « B », « C » et « D » et de l'affectation et prélèvement du résultat de l'exercice ;
 - d) Prise en charge du déficit de l'A.I.S.H. ;
 - e) Décharge des Administrateurs ;
 - f) Décharge du Commissaire ;

2°) Pour l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Prise de participation au capital D ;
2. Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de l'A.I.S.H. Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

9/ ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUI 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 19 mai 2014 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL programmée le 24 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2013 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2013 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2013 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2013 ;
5. Prise de participation dans le capital de la société anonyme Solar Chest conformément à l'article L 1512-5 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2014 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2013 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2013 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2013 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2013 ;
5. Prise de participation dans le capital de la société anonyme Solar Chest conformément à l'article L 1512-5 du CDLD ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA INTERCOMMUNALE et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

10/ ECETIA COLLECTIVITES SCRL – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 19 mai 2014 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL programmée le 24 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2013 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration ; approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2013 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2013 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2013 ;
5. Nomination et démission d'Administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2014 d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2013 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration ; approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2013 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2013 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2013 ;
5. Nomination et démission d'Administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA COLLECTIVITES et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

11/ COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX S.C.R.L. (C.I.L.E) – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 14 mai 2014 (références AG14/mc/agoe3) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8, à 4031 Angleur, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre

programmées le 26 juin 2014 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée extraordinaire :

1. Modifications statutaires – Approbation ;
2. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Pour l'Assemblée ordinaire :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise en acte ;
2. Exercice 2013 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2013 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2013 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2013 ;
6. Tarifs – Ratification ;
7. Désignation d'un administrateur ;
8. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2014 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), soit précisément :

Pour l'Assemblée extraordinaire :

1. Modifications statutaires – Approbation ;
2. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Pour l'Assemblée ordinaire :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise en acte ;
2. Exercice 2013 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2013 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2013 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2013 ;
6. Tarifs – Ratification ;
7. Désignation d'un administrateur ;
8. Lecture du procès-verbal – Approbation.

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- o de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- o de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. C.I.L.E et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**12/ INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS « INTRADEL »
S.C.I.R.L. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2014.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 23 mai 2014, références INT/Instances/ AGO 2013.06/ Convoc/ChC/sd, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « INTRADEL » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 26 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport de gestion de l'exercice 2013
3. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2013
4. Rapport du Commissaire aux comptes annuels
5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
6. Approbation des comptes annuels 2013
7. Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2013
9. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2013
10. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
11. Décharge aux Administrateurs
12. Décharge au Commissaire
13. Nominations / démissions

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Rapport de gestion de l'exercice 2013
3. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2013
4. Rapport du Commissaire aux comptes annuels
5. Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
6. Approbation des comptes annuels 2013
7. Affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2013
9. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2013
10. Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
11. Décharge aux Administrateurs
12. Décharge au Commissaire
13. Nominations / démissions

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. INTRADEL et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

13/ INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 27 JUIN 2014.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III relatif aux Intercommunales, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 26 mai 2014 de la Société Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale statutaire du premier semestre programmée le 27 juin 2014 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2013
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2013 et le projet de répartition des résultats
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation des comptes 2013 et du projet de répartition des résultats
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattu en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 27 juin 2014 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2013
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2013 et le projet de répartition des résultats
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation des comptes 2013 et du projet de répartition des résultats
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur

ARTICLE 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- o de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- o de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

ARTICLE 3 :

La présente est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales.

ARTICLE 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 3 : MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES ESCALIERS SITUES PLACE DU DOYENNE, DEVANT L'EGLISE DE HORION-HOZEMONT – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché hors TVA n'atteignant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier établi par le service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public relatif aux travaux de rénovation des escaliers situés Place du Doyenné, devant l'église de Horion-Hozémont, figurant le cahier spécial des charges N° 2014/01AZ et le devis des travaux estimé au coût de 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87800/721-56 (projet 20140055) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le M. Directeur financier sur le présent dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2014-01AZ dressé le 29 avril 2014 par le service Technique communal, établissant les conditions du marché portant sur les travaux de rénovation des escaliers situés Place du Doyenné, devant l'église de Horion-Hozémont.

Article 2 : Est approuvé le devis estimé dudit marché à la somme de 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui inscrit à l'article 87800/721-56 (projet 20140055) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 4 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNTIURE DE TABLEAUX INTERACTIFS ET D'ORDINATEURS POUR LES CLASSES DE PRIMAIRE DES ECOLES COMMUNALES – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché hors TVA n'atteignant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le dossier établi par le service communal de l'Enseignement dans le cadre de la passation d'un marché public relatif à la fourniture de sept tableaux interactifs et neuf ordinateurs pour les classes de primaire des écoles communales (rentrée soclaire 2014-2015), figurant le cahier spécial des charges N° 2014/ENS-06 et le devis estimatif fixé au coût de 25.454,51 € hors TVA ou 30.799,96 €, TVA (21 %) comprise (arrondi à 30.800,00 €) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 72200/741-98 (projet 20140043) et 72200/742-53 (projet 20140044) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2014-ENS-06, dressé par le service communal de l'Enseignement, établissant les conditions du marché portant sur la fourniture de sept tableaux interactifs et neuf ordinateurs pour les classes de primaire des écoles communales (rentrée scolaire 2014-2015).

Article 2 : Est approuvé le devis estimé dudit marché à la somme de 25.454,51 € hors TVA ou 30.799,96 €, TVA (21 %) comprise (arrondi à 30.80000 €).

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits aux articles 72200/741-98, projet 20140043 (pour les tableaux) et 72200/742-53, projet 20140044 (pour les ordinateurs) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 5 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2013 (REF. 34.03).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 avril 2014 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 11 avril 2014 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 35.664,39 €, en dépenses la somme de 20.816,54 € et clôture avec un excédent de 14.847,85 € ce, grâce à un supplément communal de 27.286,15 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant qu'après examen dudit compte et des pièces justificatives, les remarques suivantes sont à formuler :

- en D30, l'extrait n° 4/2 portant sur un montant de 74,20 € pour des travaux de débouchage des corniches à la toiture fait défaut ;
- en D35, les dépenses n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés (dépassement de 105,53 €) ; que le total des dépenses du chapitre concerné est néanmoins maintenu dans la limite des crédits budgétaires approuvés ;
- en D50a), s'agissant d'assurances RC Associations et Institutions, deux factures du même montant pour le même objet ont été comptabilisées en 2013, alors qu'une porte sur l'année 2013 (datée du 19 décembre 2012) et l'autre sur l'année 2014 (datée du 17 décembre 2013) ; que la première facture aurait dû être comptabilisée en 2012 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne-aux-Pierres, relatif à l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 avril 2014 et portant :

- En recettes : la somme de 35.664,39 €,
- En dépenses : la somme de 20.816,54 €,

- En excédent (boni) : la somme de 14.847,85 €.

POINT 6 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2013 (REF. 34.05).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 janvier 2014 et déposé auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 28 dito ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 20.584,60 €, en dépenses la somme de 19.101,13 € et clôture avec un excédent (boni) de 1.483,47 € ce, grâce à un supplément communal de 15.720,59 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont une somme de 11.004,41 € à charge de l'Administration de 4460 Gêce-Hollogne et le solde de 4.716,18 € à charge de l'Administration de 4100 Seraing ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ; qu'aucune remarque particulière n'est à observer ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur ledit document comptable ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 janvier 2014 et portant :

- En recettes : la somme de 20.584,60 €,
- En dépenses : la somme de 19.101,13 €,
- En excédent (boni) : la somme de 1.483,47 €.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 7 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2013 (REF. 34.01).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 mars 2014 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 17 dito ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 15.668,28 €, en dépenses la somme de 11.395,93 € et clôture avec un excédent (boni) de 4.272,35 € ce, grâce à un supplément communal de 3.630,93 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ; qu'aucune remarque particulière n'est à observer ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur ledit document comptable ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 14 mars 2014 et portant :

- En recettes : la somme de 15.668,28 €
- En dépenses : la somme de 11.395,93 €
- En excédent (boni) : la somme de 4.272,35 €.

POINT 8 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2013 (REF. 34.06).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 22 avril 2014 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 24 dito ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 36.330,39 €, en dépenses la somme de 36.472,90 € et clôture avec un déficit de 142,51 € ce, malgré un supplément communal de 3.888,74 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que toutes les dépenses n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés, soit :

- D 5 – Eclairage : dépassement de 30,00 € ;
- D 50e – Frais de banque et dossier titres : dépassement de 18,81 € ;

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur ledit document comptable ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 22 avril 2014 et portant :

- En recettes : la somme de 36.330,39 €
- En dépenses : la somme de 36.472,90 €
- En Excédent (mali) : la somme de 142,51 €.

POINT 9 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2013 (REF. 34.07).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 février 2014 et déposé auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 15 avril 2014 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 27.978,81 €, en dépenses la somme de 25.980,04 € et clôture avec un excédent (boni) de 1.998,87 € ce, grâce à un supplément communal de 6.999,19 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires initialement approuvés hormis toutefois à l'article D50e (frais bancaire), auquel des frais de 34,84 € ont été prélevés fin décembre 2013 au lieu de l'être début janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient de remarquer que, comme en 2012, la fabrique d'église constitue un nouveau fonds de réserve de 2.600,00 € destiné «aux futurs travaux de grande ampleur » (portant ainsi ce fonds à 5.200,00 €) et que l'intervention communale doit servir uniquement à faire face aux dépenses ordinaires du culte et non à constituer des fonds de réserve ; qu'il conviendra d'être attentif à ce que ce fonds de réserve soit réellement affecté au financement de tels travaux lors des prochains budgets ;

Considérant qu'aucune autre remarque n'est à observer ; qu'il convient d'émettre un avis sur ledit document comptable ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, relatif à l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 février 2014 et portant :

- En recettes : la somme de 27.978,91 €,
- En dépenses : la somme de 25.980,04 €,
- En excédent (boni) : la somme de 1.998,87 €.

POINT 10 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL, DE GRACE-HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2013 (REF. 34.09).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 février 2014 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 30 avril 2014 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 30.406,97 €, en dépenses la somme de 29.480,85 € et clôture avec un excédent (boni) de 926,12 € ; qu'aucune intervention communale n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à observer ; qu'il convient d'émettre un avis sur ledit document comptable ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne, relatif à l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 février 2014 et portant :

- En recettes : la somme de 30.406,97 €,
- En dépenses : la somme de 29.480,85 €,
- En excédent (boni) : la somme de 926,12 €.

POINT 11 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE BAIL A LOYER PORTANT SUR UNE TERRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HORION-HOZEMONT SISE RUE DE

L'ARBRE A LA CROIX, EN L'ENTITE, EN VUE DE POURSUIVRE LES ACTIVITES DU FC HORION.

Mme PIRMOLIN, Conseillère communale, observe qu'un doute existe sur les modalités précises de la convention de bail à loyer de la part de la Fabrique d'église.

Afin d'investiguer, **M. le Bourgmestre** propose de reporter le point à une séance ultérieure.

POINT 12 : MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE CENTRALE DU CIMETIÈRE DE HOLLOGNE (RUE HAYI) – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle administrative ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier établi le 24 avril 2014 par le service Technique communal (département Vorie-Environnement) dans le cadre de la passation d'un marché public portant sur les travaux d'aménagement de l'allée centrale du cimetière de Hollogne, rue Hayî et figurant le cahier spécial des charges N° 2014/08-gs et le devis des travaux estimé au coût de 92.330,00 € hors TVA ou 111.719,30 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87800/721-56 (projet 20140038) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le M. Directeur financier sur le présent dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2014-08gs dressé le 24 avril 2014 par le service Technique communal (département Vorie-Environnement), établissant les conditions du marché portant sur les travaux d'aménagement de l'allée centrale du cimetière de Hollogne, rue Hayî.

Article 2 : Est approuvé le devis estimé dudit marché à la somme de 92.330,00 € hors TVA ou 111.719,30 €, TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte.

Article 4 : Est approuvé l'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui inscrit à l'article 87800/721-56 (projet 20140038) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERPELLATIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **Mme CALANDE** s'étonne que de nombreux déchets d'arbres coupés jonchent le bas coté de la rue Sart-Thiry. Il conviendrait d'envoyer l'agent constatateur.

M. le Bourgmestre observe que la coupe des arbres a été réalisée de manière contrainte par le propriétaire de la parcelle sur instruction de la Zone de police locale. Il semble que les déchets n'aient pas été évacués du chantier d'élagage. L'agent constatateur s'y rendra effectivement.

2/ **Mme PIRMOLIN** souhaite savoir si des barrières de type NADAR pourront à nouveau être mises à disposition du quartier de la Cité Aulichamps durant la période des vacances d'été pour permettre de sécuriser ce quartier au bénéfice des enfants.

M. le Bourgmestre n'y voit aucun inconvénient pour autant qu'une demande des habitants soit introduite auprès du Collège communal.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20H56'.